



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 357

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - MISE EN PLACE ET MAINTENANCE D'UN
SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES POUR LE PARKING RELAIS NORD DU POLE
GARE DE BETHUNE - DECLARATION SANS SUITE LIEE A L'INFRUCTUOSITE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet la mise en place et la maintenance d'un système de contrôle d'accès pour le parking relais Nord du Pôle Gare de Béthune,

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans le cadre de la consultation,

Considérant qu'il convient de déclarer la procédure sans suite au motif de l'infructuosité de celle-ci et de la relancer sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer sans suite, au motif de son infructuosité, la procédure ayant pour objet la mise en place et la maintenance d'un système de contrôle d'accès pour le parking relais Nord du Pôle Gare de Béthune et de la relancer sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .2.1.MAI 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 MAI 2025

Et de la publication le : 21 MAI 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David